

Rapport de la commission concernant le  
préavis municipal N° 9-3/19

Statuts - Association Scolaire d'Accueil de jour  
des enfants Intercommunale Chavornay et  
environs (ASAICE) regroupant les Communes de  
Bavois – Belmont-sur-Yverdon – Chavornay –  
Ependes et Suchy

Chavornay, le 5 juin 2019

Madame la Présidente,  
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La commission composée de Mesdames Aline Baù, Anna Izzo, Michèle Oppliger et de Messieurs Marc Kunze, Sébastien Malherbe et Yvan Thiéry, rapporteur, a assisté à la présentation des statuts de la future association intercommunale scolaire et d'accueil de jour le mercredi 8 mai à la salle des répétitions à Chavornay. Les commissions des cinq communes concernées étaient présentes ainsi que les cinq syndicats et les cinq municipaux responsables du dicastère.

Une modification des statuts étant intervenue, la commission s'est à nouveau réunie au complet en présence de Messieurs Christian Kunze et Didier Lombardet le mardi 22 mai dans le bâtiment de l'administration communale. La commission remercie les autorités pour les précisions apportées lors de la présentation faite devant les commissions des cinq communes, en particulier les représentants de notre commune, Messieurs Christian Kunze et Didier Lombardet. La commission remercie également ces derniers pour les informations complémentaires apportées lors de la deuxième réunion.

A l'occasion de la première rencontre, les statuts ont été passés en revue et beaucoup de points ont été expliqués.

La commission retient en particulier les points suivants :

- Il est recommandé de prononcer le nom de l'association comme s'il y avait un tréma sur le i, à savoir « azaïs ».
- Le projet a été longuement mûri et le préavis présenté est le résultat d'une longue réflexion et d'un important travail des cinq municipalités.
- Les communes continuent de gérer les bâtiments scolaires comme avant. Elles travaillent en bonne harmonie avec les écoles qui collaborent pour permettre d'assurer l'accueil parascolaire.
- La création de l'association n'aura pas d'incidence pour les parents. Des conventions visant à faciliter l'accueil sont en préparation entre les différents réseaux actifs dans les cinq communes.
- Le préavis doit être accepté par les conseils des cinq communes. Les conseils prennent position sur les statuts mais ne peuvent les amender que si les cinq conseils présentent le même amendement puisque le

même texte doit être approuvé. Il s'agit donc pour notre conseil de savoir si le préavis est accepté ou non sans modification.

- En cas de refus des statuts dans une ou plusieurs communes, les cinq municipalités devraient proposer un nouveau texte qui serait soumis une nouvelle fois aux organes délibérants des cinq communes.

La deuxième rencontre a été nécessaire suite à l'ajout de l'article 40, Disposition transitoires, demandé tardivement par le Service des communes et du logement.

La commission retient en particulier les points suivants :

- Cet article doit apparaître dans les statuts puisqu'il a été réclamé par un Service de l'Etat.
- La première partie de l'article contraint la commune de Chavornay à quitter l'AJOVAL au 31 décembre 2022.
- Les frais de sortie réclamés par l'AJOVAL sont pour le moment importants. Il y a donc un risque pour la commune de Chavornay de devoir dépenser une somme excessive pour son départ.
- La commune de Chavornay entend respecter ses engagements vis-à-vis de l'AJOVAL tout en souhaitant que les frais liés à son départ soient plus raisonnables.
- Actuellement, de nombreuses discussions ont lieu pour modifier les statuts de l'AJOVAL pour arriver à des frais de dédit plus réalistes.
- Les discussions sont en cours. Il semble que l'évolution devrait être favorable.
- Pour les raisons énumérées ci-dessus, le risque d'une pénalité trop importante semble maîtrisé. L'ajout de l'article 40 ne devrait pas remettre en question le projet. La création de l'ASAICE permettra par ailleurs aux communes concernées d'avoir une plus grande indépendance et des frais moins importants.
- Pour la deuxième partie de l'article 40, il s'agit de ne pas pénaliser les communes qui appartiennent à un autre réseau d'accueil de jour. Le financement d'un tel réseau est double : il est basé sur le nombre d'habitants de la commune et sur la consommation des habitants de la commune. Pour le cas présent, les cinq communes sont concernées et ne paieront que pour le nombre de places réellement occupées par des enfants de la commune. Cet ajout n'a pas de conséquences financières importantes pour l'association et est favorable aux communes membres.

Conclusion :

Vu ce qui précède, la commission invite le Conseil communal de Chavornay à prendre la décision suivante :

Le Conseil communal :

- vu le préavis de la Municipalité n° 9-3/19,
- ouï le rapport de la commission ad hoc,
- considérant que l'objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

- d'adopter les statuts de Association Scolaire d'Accueil de jour des enfants Intercommunale Chavornay er environs (ASAICE),
- de créer l'Association Scolaire d'Accueil de jour des enfants Intercommunale Chavornay er environs (ASAICE) et d'y adhérer,
- d'autoriser la Municipalité à signer tous les actes y relatifs.

La Commission :

Aline Baù

Anna Izzo

Michèle Oppliger

Marc Kunze

Sébastien Malherbe

Yvan Thièry, rapporteur